

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° AG188EEB310326
portant déclaration d'alignement

5 LES DRILLIERES

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R. 121.1 et suivants

Vu les articles L. 126.1 et R. 126.1 du Code de l'urbanisme

Vu l'arrêté n°AG157EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Vu la demande en date du 31/03/2026 par laquelle GEOUEST demeurant 46 RUE BENJAMIN FRANKLIN BP50352 85000 LA ROCHE SUR YON Cedex représentée par Monsieur Ludovic CHABOT demande l'alignement de la propriété sise 5 LES DRILLIERES, cadastrée section ZM n°94, située en limite du domaine public 5 LES DRILLIERES

ARRÊTE

Article 1 - Alignement : L'alignement du domaine public routier 5 LES DRILLIERES est défini conformément à l'annexe jointe.

Article 2 - Objet de la déclaration : Le présent arrêté a uniquement pour but de déclarer les limites du domaine public routier, et ne vaut pas titre de propriété pour les parcelles privées adjacentes.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité : Le présent arrêté est valable pendant un an à compter de la date de signature, sauf en cas de modification des lieux rendant obligatoirement nécessaire une nouvelle demande d'alignement.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 31/03/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Christophe ENFRIN



DIFFUSION :

- GEOUEST

ANNEXE :

- Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

PLAN CONCOURANT A LA DÉLIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES

PLAN DE DELIMITATION

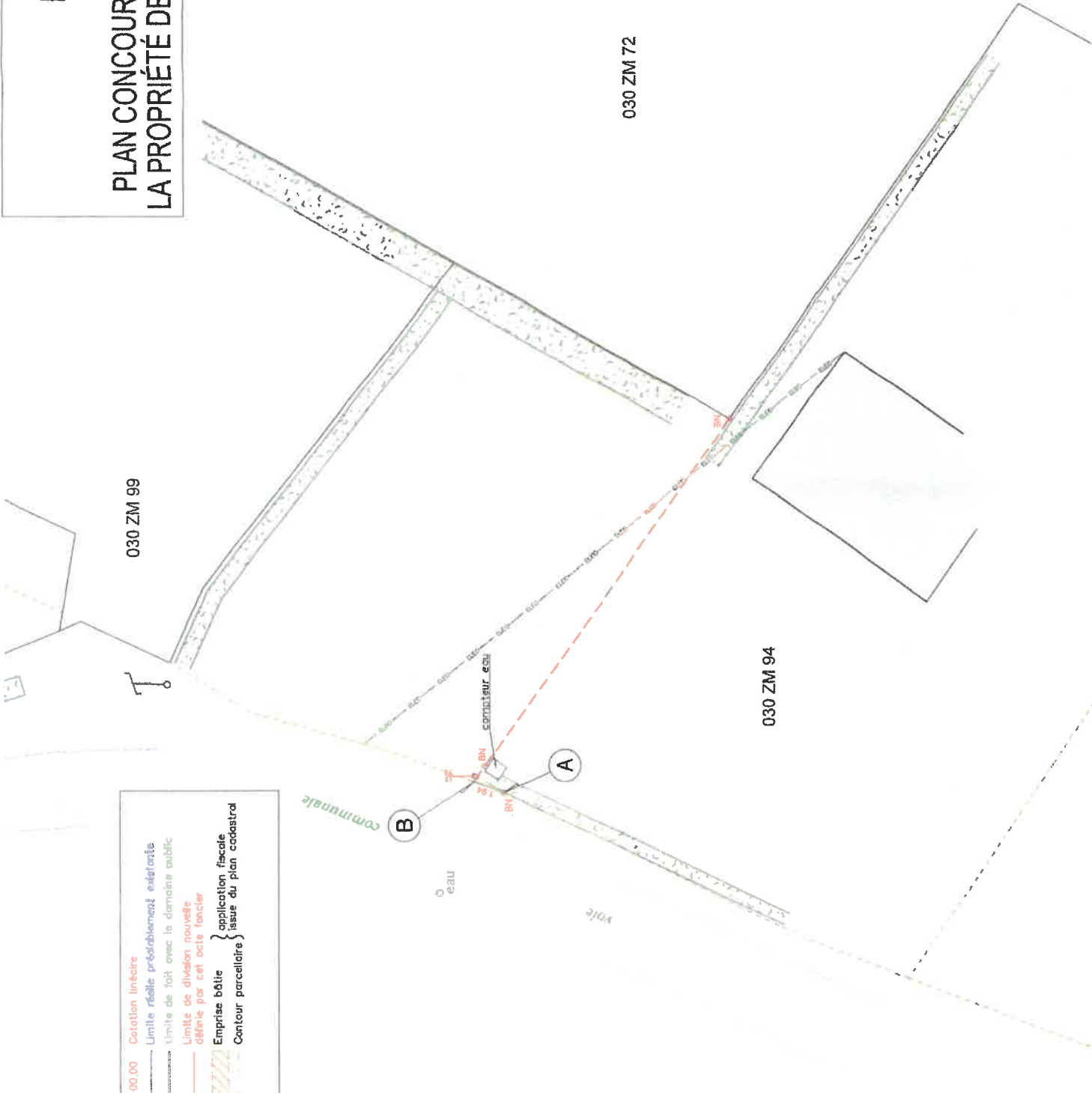


GÉOUEST

DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SANS MESURE
46 rue B. Franklin - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tel. 02 51 37 27 30 - contact@gouest.fr

Légende foncière

	BN	Borne OCE nouvelle
	00.00	Cotation linéaire
		Limite réelle préalablement existante
		Limite de fait avec le domaine public
		Limite de division nouvelle
		définie par cet acte foncier
		Emprise bâtie
		Contour parcellaire
		application fiscale
		issue du plan cadastral



GÉOMÈTRE-EXPERT
GRAND PONTONCE DE VEURVALE

